

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE SAINT-THURIEN

ECOLE PUBLIQUE
REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

1 – Présentation de l'établissement :

Ecole Publique
Rue du Poulou
29380 SAINT-THURIEN
t 02.98.39.43.06.
Gestionnaire : Mairie de SAINT-THURIEN - t 02.98.39.83.71.

2 – Horaires d'ouverture :

La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h. à 8 h.50 et de 16 h.30 à 18 h.30 pour les élèves de l'Ecole Publique de SAINT-THURIEN fréquentant l'école ce jour-là.

Les élèves entrant à l'école avant 8 h.50 et ne sortant pas après 16 h.30 sont considérés en garderie.

3 – Conditions d'accueil :

La garderie est assurée au sein de l'école. La cour peut être utilisée par les enfants sous la surveillance de l'animatrice.

LA GARDERIE EST PAYANTE. Son coût est fixé annuellement par le Conseil Municipal. La tarification est appliquée le matin et le soir. Les factures sont transmises aux familles à chaque période de vacances.

L'animatrice tient à jour le registre des présences.

Ce service est réservé aux enfants dont les parents travaillent ; les autres enfants pouvant y être admis de façon ponctuelle.

4 – Personnel :

L'animatrice ayant en charge habituellement la garderie est un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles et titulaire du BAFA. En fonction des effectifs, une deuxième personne peut être amenée à intervenir auprès de l'animatrice.

5 – Goûter :

Un goûter est servi après 16 h.30. Son coût est inclus dans celui de la garderie.

6 – Dispositions pour le retour de l'enfant dans son foyer :

Les parents doivent aviser l'animatrice, par écrit, des personnes qui sont habilitées à prendre leur enfant. L'animatrice doit être prévenue du départ de l'enfant par la personne venue le chercher.

7 – Dispositions en cas de maladie ou d'accident :

Les parents doivent fournir leurs coordonnées pour être joints en cas de problème. L'autorisation de soins urgents fournie à l'école sera utilisée en cas de besoin.

8 – Dépassement de l'horaire :

En cas de retard ponctuel, l'animatrice doit être prévenue.

En cas de retards injustifiés et répétitifs, une majoration du tarif sera appliquée : doublement du prix de la garderie.

9 – Comportement :

Les enfants doivent être polis et respectueux entre eux et envers l'animatrice. Toute violence verbale ou physique est interdite.

Les enfants doivent respecter le mobilier et tout matériel mis à leur disposition (jeux, livres, jouets...).

Au moment du goûter, ils doivent manger proprement.


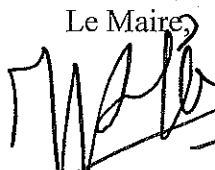
10 – Sanctions :

En cas de non respect du règlement, les parents en seront avisés et, si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, des sanctions pourront être prises : exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits reprochés.

Toute exclusion (temporaire ou définitive) ne pourra être décidée que par un « conseil de garderie » constitué de l'animatrice, d'un enseignant, d'un représentant des parents et d'un élu.

Fait à SAINT-THURIEN, le 13 juillet 2017

Le Maire



Jean-Pierre GUILLORE.

Les parents soussignés certifient avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y soumettre.

NOM : Prénom :
NOM : Prénom :

(Signatures)